

**COMPTE RENDU
COMITÉ SYNDICAL DU 23 MARS 2023**

Séance du comité syndical du 23 mars 2023 à 8h30 sous la présidence de monsieur Bernard VILLATA Président du SMO Biopole.

La séance s'est déroulée en présentiel.

Date de la convocation : 13/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à huit heures et demi le Comité Syndical du SMO Biopole Clermont Limagne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard VILLATA, Président.

Nombre de membres en exercice 11, (09 membres présents et 2 excusés).

Membres présents : Mme Sylvie VIEIRA DI NALLO, Mr Bernard VILLATA, Mr Jean Paul FAURE, Mr Frédéric BONNICHON, Mr Jean Pierre HEBRARD, Mr Denis DAIN, Mr Henri GISSELBRECHT, Mr Pierre PECOUL, Mr Jean Marie VALLÉE

Membres représentés :

Pouvoir :

Membres absents :

Membres excusés : Mme Lucie MIZOULE ; Mr Jean Marc MORVAN ;

Présents sans voix délibérative : Mr H.Prévotau ; Mr A.Brasseur ; Mr L.Safi, Mme C.Merle ; JC.Foschia ,Mme S.Vannuchi, B.Bonaldi.

Rapporteur : le Président

Adoption du **procès-verbal** de la séance du 26 janvier 2023.

1. MISE EN PLACE DE LA M 57 (DELIB n°23/005)

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Le cadre budgétaire et comptable unique, également appelé référentiel M57, définit les règles budgétaires et comptables des entités publiques locales susceptible de gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (bloc communal, départemental et régional), tout en reprenant les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (régions). Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Depuis la loi "NOTRe" du 7 août 2015, les collectivités territoriales disposent d'un droit d'option qui leur permet d'adopter, par délibération de leur assemblée délibérante, le cadre budgétaire et comptable unique.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'ici au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 offre entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Comité Syndical au Président),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il est donc **proposé** au Comité Syndical :

- **D'adopter** la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

CHARGE Monsieur le Président de signer tout document relatif à cette décision

2. AVENANT N°10 À LA CONVENTION RLV ET SMO BIOPOLE (Délib n°23/006)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu La convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et le SMO Biopôle Clermont Limagne en date du 3 octobre 2013 et ses avenants de sa prorogation afin d'assurer au syndicat mixte la gestion des ressources humaines ;

Vu la délibération n°45 en date du 31 janvier 2023 de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de profiter des compétences développées par Riom Limagne et volcans, il convient que les agents

concernés par le service fonctionnel Ressources Humaines de la communauté d'agglomération soient mis à disposition du SMO Biopôle Clermont-Limagne ;

Considérant qu'en application de l'article 5.4 et 5.5 de la convention, relatifs au paiement, l'avenant n°8 à la convention fixe le montant de remboursement 2022 et détermine l'estimation pour l'année 2023.

Les montants correspondants sont les suivants :

- ✓ Montant de remboursement 2022 : **9 536,77 €**
- ✓ Montant prévisionnel 2023 : **9 720,00 €**

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver le montant de remboursement de 9 536,77 € lié à l'année 2022 et le montant prévisionnel de 9 720,00 € pour l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant de signer l'avenant n°10 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et le SMO Biopôle Clermont Limagne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le montant de remboursement de 9 536,77 € lié à l'année 2022 et le montant prévisionnel de 9 720,00 € pour l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant de signer l'avenant n°10 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et le SMO Biopôle Clermont Limagne.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

3. SUBVENTION À L'ÉCOLE DOCTORALE (Delib n° 23/007)

Chaque année, l'École Doctorale des Sciences de la Vie, de la Santé, Agronomie, Environnement organise les Journées scientifiques de l'École Doctorale, JED, au cours desquelles les doctorants ont l'opportunité de présenter l'avancement de leurs travaux de thèse.

Considérant que la démarche de l'école doctorale suite à l'organisation de ces journées chaque année me semble en adéquation avec les objectifs de notre structure, à savoir la contribution au développement des sciences du vivant sur notre territoire.

Notons que l'école doctorale assurera la présentation de notre Logo lors de cette manifestation.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- **D'octroyer** une subvention de fonctionnement à l'école doctorale SVSAE à hauteur d'un montant de **300 €** au titre de l'organisation des journées scientifiques pour cette année 2023.

DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition du président :

- **D'octroyer** une subvention de fonctionnement à l'école doctorale SVSAE à hauteur d'un montant de **300 €** au titre de l'organisation des journées scientifiques.

4. TABLEAU D'EFFECTIF DU SMO BIOPOLE AU 1^{ER} MARS 2023 (Délib.n°23/008)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du syndicat.

Le Président **propose** au Comité Syndical, **d'adopter** le tableau des effectifs suivant :

SMO BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE						
ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2023						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Grade	catégorie	effectif budgétaire	Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet	emplois pourvus par des non titulaires	emplois vacants
DIRECTEUR GAL 80 A 150.000	A	1	1	0	1	0
ATTACHE TERRITORIAL	A	1	1	0	1	0
ADJOINT ADMINISTRATF TERRITORIAL	C	1	1	0	0	0
ATTACHE TERRITORIAL(85,71%)	A	1	0	1	1	0
Sous-Total		4	3	1	3	0
FILIERE TECHNIQUE						
Grade	catégorie	effectif budgétaire	Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet	emplois pourvus par des non titulaires	emplois vacants
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	1	1	0
INGENIEUR	A	3	2	1	3	1
TECHNICIEN	B	1	1	0	0	1
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	1	1	0	1	0
Sous-Total		6	4	2	5	2
TOTAL		10	7	3	8	2

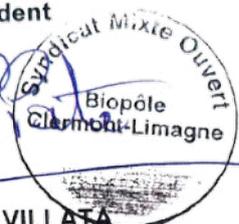
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'année 2023 du SMO Biopôle Clermont Limagne.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Président

Bernard VILLATA